

Département du VAUCLUSE

MAIRIE DES BEAUMETTES

LE VILLAGE

84 220 LES BEAUMETTES

TEL : 04.90.72.22.60

COMMUNE DES BEAUMETTES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

PHASE 3 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

LES GRANDES TERRES OUEST



EURYÈCE

cabinet d'études
environnement
urbanisme
foncier

ZI Bois des lots
Allée du Rossignol
26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04-75-04-78-24
Télécopie : 04-75-04-78-29

E-mail : p.nom@euryece.fr

Réf doc : R70041 – ER1 - ETU - ME - A – 001

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	B. FIRMIN	R. GIRARD	15/06/2007	Création

25 feuilles
Laurent REMUSAT
Commissaire enquêteur

10/06/07

1. h

SOMMAIRE

1	PREAMBULE / SYNTHESE	3
2	SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT	4
2.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
2.1.1	RESEAU.....	4
2.1.2	STATION.....	4
2.2	ASSAINISSEMENT AUTONOME	4
3	APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	5
3.1	ETUDE DE SOLS - FEVRIER 1998	5
3.2	ETUDE DE SOLS COMPLEMENTAIRE – NOVEMBRE 2006.....	5
3.2.1	APTITUDE DES SOLS DES GRANDES TERRES OUEST	5
3.2.2	CONCLUSION	7
4	SCENARIO D'ASSAINISSEMENT RETENU.....	8
4.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
4.2	ZONES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	9
4.2.1	ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	9
4.2.2	ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE.....	9
5	REGLEMENT LOCAL D'ASSAINISSEMENT.....	10
5.1	ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU VILLAGE	10
5.2	ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
5.2.1	ASSAINISSEMENT AUTONOME CLASSIQUE	10
5.2.2	CAS PARTICULIER - ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE DES GRANDES TERRES OUEST – SECTEUR OUEST.....	10
6	SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT - EVALUATION	11
6.1	QUARTIER DES GRANDES TERRES OUEST SECTEUR OUEST	11
6.1.1	RESEAU A CREER.....	11
6.1.2	ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE – FILTRE A SABLE NON DRAINE	12
6.1.3	ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE – FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	13
7	PROJET DE ZONAGE.....	16
7.1	REMARQUES PREALABLES.....	16
7.2	PROJET DE ZONAGE.....	16
8	ANNEXES.....	17

1 PREAMBULE / SYNTHESE

A l'occasion de la révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et pour répondre aux obligations légales, la commune des BEAUMETTES a décidé d'entreprendre la mise à jour de son Schéma Directeur Communal d'Assainissement.

En effet, afin de planifier l'évolution de l'urbanisation de la commune, il est nécessaire :

- d'avoir une idée précise des capacités d'épuration des eaux usées;
- d'appréhender l'état de fonctionnement du réseau et de la station d'épuration;
- de connaître l'aptitude des sols à l'assainissement autonome pour les zones non raccordées à l'assainissement collectif.

La révision simplifiée du P.O.S et la mise à jour du schéma communal d'assainissement permet d'obtenir une cohérence optimale entre urbanisme et assainissement.

Le schéma communal d'assainissement des BEAUMETTES a été réalisé en trois phases comportant chacune la réalisation d'un rapport :

Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle de l'assainissement (réalisé en 1998)

Phase 2 : Etude des différents scénarios d'assainissement et comparaison des coûts (réalisé en 1998)

Phase 3 : Choix d'un scénario, élaboration de la carte de zonage.

A l'issue des phases 1 et 2, des réunions du groupe de travail se sont tenues, le choix du scénario d'assainissement a été effectué par le conseil municipal de la mairie des BEAUMETTES après l'examen des différents scénarios.

La phase 3 fait l'objet du présent rapport et pourra être intégrée au dossier de révision de P.O.S. et, de ce fait, soumis à la même enquête publique.

2 SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune des BEAUMETTES est dotée à ce jour d'un réseau d'assainissement d'une longueur totale de 1 950 m (dont 590 m de canalisation de refoulement) et d'une station d'épuration d'une capacité de 250 équivalent-habitants, de type lit bactérien.

ANNEXE 1 : PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

2.1.1 RESEAU

Le réseau ne dessert que les constructions situées dans le village.

Nombre d'abonnés assainissement = 58

Nombre d'habitants raccordés au réseau d'assainissement = 120

(Données 2006)

Une étude de l'état du réseau a été effectuée dans le cadre du schéma d'assainissement (étude EURYECE 1998), les travaux de réhabilitation nécessaires ont été effectués en 2001 par la société COREFIC.

2.1.2 STATION

Une nouvelle station d'épuration a été mise en place en 2002 suite à l'étude EURYECE de 1998.

2.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'enquête effectuée auprès des propriétaires a permis d'appréhender l'état actuel des dispositifs d'assainissement autonome :

Le taux de dispositif à réhabiliter est estimé à 30 %

La fréquence des vidanges est insuffisante pour 50 % des habitations

Rappel : En zone d'assainissement non collectif, la collectivité a l'obligation d'effectuer la vérification de la conformité des installations et leur contrôle, via un service public d'assainissement non collectif (ou SPANC). Elle a la possibilité de prendre en charge leur entretien (en contrepartie, les usagers devront s'acquitter d'une redevance).

Enquête effectuée en 1998 par EURYECE.

3 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

3.1 ETUDE DE SOLS - FEVRIER 1998

Des études d'aptitude des sols ont été réalisées par le bureau d'étude HYDROC en février 1998, sur les zones suivantes (figurant sur le projet du zonage du P.O.S. à cette même date), ce sont les zones constructibles mais non raccordées au réseau d'eaux usées (zone NB) et les zones d'urbanisation futures (zones NA).

- Zone NBf, au Nord-Ouest ;
- Zone 1NAf au Nord-Ouest le long de la route de Gordes ;
- Zone 1NAci, au Sud-Ouest du village ;
- Zone 1NAe à l'entrée Ouest du village ;
- Zone 2NA, au Sud-Ouest du village.

Cette étude conclut sur l'aptitude des sols à l'assainissement autonome à la suite de sondages et d'essais d'infiltration.

Il apparaît donc que toutes les zones sont aptes à recevoir un système d'assainissement autonome. Toutefois, dans certaines zones à contraintes de sol, les propriétaires devront mettre en place des dispositifs sur sol reconstitué (lit d'infiltration filtrant non drainé).

Seule une parcelle (n° 320 zone NDf1) est déclarée inapte à l'épandage en l'état actuel. Des travaux de terrassement seraient nécessaires à la mise en place d'un assainissement autonome sur cette parcelle.

Pour visualiser ces données, se référer au rapport HYDROC de Juillet 1998.

3.2 ETUDE DE SOLS COMPLEMENTAIRE – NOVEMBRE 2006

3.2.1 APTITUDE DES SOLS DES GRANDES TERRES OUEST

Dans le cadre de la révision du P.O.S, des sondages et tests de perméabilité supplémentaires ont été réalisés au niveau du quartier des Grandes Terres partie Ouest, situé au Nord du village.

L'aptitude du sol à l'assainissement autonome est déterminée à partir de l'analyse des critères SERP (Sol, Eau, Roche, Pente).

L'analyse des sols, suite à cette étude complémentaire, aboutit donc à l'élaboration du tableau de synthèse suivant sur les résultats obtenus :

SOL	Perméabilité faible à très forte
EAU	Aucune trace d'hydromorphie dans les sondages
ROCHE	Substratum molassique de calcaire gréseux ou sableux atteint dans tous les sondages plus ou moins profonds
PENTE	Faible généralement faible (<5%) excepté pour les parcelles numéro 49, 50 et 51 avec des pentes comprises entre 5 et 15 %

Les parcelles n° 13 (Sud), 50, 51, 385 ont des sols dont les caractéristiques (pente ou épaisseur des sols) ne permettent pas l'implantation d'un dispositif d'assainissement.

Les autres parcelles, y compris la parcelle n° 13 (Nord), présentent des sols dans lesquels la mise en place d'un système d'assainissement est possible, moyennant l'utilisation de filières adaptées.

Les études de sols menées sur parcelles n° 44, 45, 48, 49, 337, 447, ont conduit à considérer que les parcelles 20 et 47 étaient aptes à l'implantation de filières d'assainissement autonomes adaptées.

Quant aux parcelles 17 et 382, malgré une bonne perméabilité, elles ont une pente trop importante et une épaisseur de sol trop faible pour admettre un système d'assainissement autonome.

APTITUDE DES SOLS :

Parcelles n° 13 (Sud), 17, 50, 51, 382, 385

ZONE ROUGE

Epandage exclu ou autonome regroupé

Parcelles n° 13 (Nord), 20, 44, 45, 47, 48, 49, 337, 383, 447.

ZONE JAUNE

Epandage dans un sol reconstitué : terre d'infiltration

Evacuation dans le sol en place

ANNEXE 2 : APTITUDE DES SOLS — SECTEUR DES GRANDES TERRES OUEST

L'assainissement des parcelles numérotées 13 (Sud), 17, 50, 51, 382, est conditionné par la mise en place d'un dispositif autonome regroupé comprenant :

- Un filtre à sable non drainé ou un filtre planté de roseaux sur la partie Nord de la parcelle n° 13,
- Une fosse toutes eaux commune ou un système de bâchée implanté sur la partie Nord de la parcelle n°13,
- La mise en place de canalisations de transfert,
- la mise en place de deux postes de refoulement prenant en compte la pente.

Des conventions de passage des canalisations en terrain privé devront être établies entre l'ensemble des propriétaires du secteur Ouest des Grandes Terres Ouest.

Un acte notarié devra être établi pour autoriser le traitement des effluents du secteur Ouest des Grandes Terres Ouest sur la partie Nord de la parcelle n°13.

Une étude spécifique du secteur Ouest des Grandes Terres Ouest devra être effectuée afin de dimensionner le dispositif autonome regroupé.

3.2.2 CONCLUSION

La liste des différents dispositifs d'assainissement préconisés pour toute nouvelle habitation sur l'ensemble du secteur étudié est donnée dans le tableau suivant.

Quartier	Secteur	Aptitude	Filière préconisée (5 pièces principales)	Recommandations
LES GRANDES TERRES OUEST	Ouest	Rouge	Epandage exclu	Assainissement autonome regroupé pour l'ensemble du secteur
	Est	Jaune	Epandage en sol reconstitué	Caractéristiques du tertre adaptées au projet

ANNEXE 3 : LES DIFFERENTES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME RECOMMANDEES

4 SCENARIO D'ASSAINISSEMENT RETENU

Le choix du scénario a été fait après une étude comparative de plusieurs scénarii prenant en compte :

- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- la nécessité de construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune des BEAUMETTES,
- un projet de construction de station d'épuration pour les hameaux Sud de la commune de Gordes comprenant un collecteur situé à l'Ouest de la commune des BEAUMETTES.

Les scénarii proposés étaient :

- Construction d'une nouvelle station communale (3 sites ont été étudiés) ;
- Raccordement à l'éventuelle station d'épuration de Gordes ;
- Raccordement de la zone au Nord du Sarret (NBf2 et NBf3) à la future station de Gordes ou à la station des BEAUMETTES.

4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Zones géographiques raccordées au réseau d'eaux usées

Zone du Village "collectif" de la carte de zonage.

La zone du village desservie par le réseau d'eaux usées est étendue à l'Ouest du village.

Solution retenue

En fonction des critères techniques et économiques présentés, la municipalité a pris la décision de construire une nouvelle station d'épuration de plus grande capacité à l'emplacement de la station actuelle.

En effet, le coût du raccordement à une éventuelle station d'épuration à Gordes ne paraît pas, techniquement et économiquement satisfaisant.

L'implantation de la station à l'endroit initialement prévu la mettrait en zone inondable avec forts risques d'érosion des berges, le surcoût engendré par les travaux de protection serait trop important.

Enfin, l'implantation sur une parcelle située au sud du rond-point, au Nord de la RN 100 et à l'Ouest du village ne paraît pas judicieux (impact paysager et nuisances sur la future zone NAc proche) et engendrerait un surcoût.

La filière la mieux adaptée serait le lit bactérien faible charge.

4.2 ZONES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

4.2.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Zone Le Sarret Nord et Les Grandes Terres Ouest secteur Est "non collectif" de la carte de zonage.

La comparaison des scénarios d'assainissement pour les autres zones a abouti à leurs classements en zone d'assainissement autonome en raison des coûts trop élevés de leur raccordement à un système d'épuration collectif ou semi -collectif.

4.2.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE

Zone Les Grandes Terres Ouest secteur Ouest "autonome regroupé" de la carte de zonage.

La comparaison des scénarios d'assainissement pour cette zone a abouti à son classement en zone d'assainissement autonome regroupé en raison des coûts trop élevés de leur raccordement à un système d'épuration collectif et de l'impossibilité de créer un assainissement autonome sur chaque parcelle.

ANNEXE 4 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

5 REGLEMENT LOCAL D'ASSAINISSEMENT

5.1 ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU VILLAGE

Les constructions nouvelles et existantes comprises dans cette zone (2NA, 1NAd, 1NAC, 1NAa, UAa, UA, UAI) ont l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'eaux usées.

5.2 ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.2.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME CLASSIQUE

Les habitations situées dans ces zones devront disposer de systèmes d'épuration conformes aux prescriptions du tableau suivant :

<i>Zonage</i>	<i>Zone POS</i>	<i>Aptitude des sols</i>	<i>Evacuation des eaux traitées</i>
Le Sarret Nord	1NAf2	Sans contrainte de sol*	Tranchées d'infiltration
Le Sarret Nord	NBf3 NBf2	Contraintes de sols* moyennes	Epandage sur sol reconstitué (filtre à sable non drainé)
Les Grandes Terres Ouest Secteur Est	UDf1	Contraintes de sols° moyennes	Epandage sur sol reconstitué (tertre d'infiltration à adapter au projet)

Les effluents doivent dans tous les cas transiter par une station de prétraitement adaptée avant d'être rejetés vers le dispositif de traitement (fosse toutes eaux suivie d'un préfiltre).

Les eaux pluviales ne devront pas être raccordées à ces dispositifs.

5.2.2 CAS PARTICULIER - ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE DES GRANDES TERRES OUEST – SECTEUR OUEST

Les constructions nouvelles comprises dans ce secteur auront l'obligation de réaliser un système autonome regroupé pour traiter leurs eaux usées.

* Données HYDROC

° Données EURYECE

6 SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT - EVALUATION

Les coûts annoncés sont des coûts de travaux estimatifs. Les études, frais de maîtrise d'œuvre, imprévus et divers, sont inclus (évalués à environ 15 % du montant des travaux).

La situation des postes de refoulement proposée n'est qu'arbitraire. Le coût total des investissements ne prend pas en compte la maîtrise foncière de ces parcelles.

Le nombre de logements raccordés projetés est défini sur la base :

- **de la surface minimale de construction de chaque zone considérée,**
- **et de la cohérence de l'urbanisation des surfaces restantes.**

6.1 QUARTIER DES GRANDES TERRES OUEST SECTEUR OUEST

6.1.1 RESEAU A CREER

Au vu des prescriptions élaborées par le règlement d'urbanisme nous pouvons considérer la mise en place de cinq habitations sur le secteur Ouest des Grandes Terres Ouest de la commune des BEAUMETTES.

En partant sur la base de cinq personnes par logement, nous pouvons étudier une filière d'assainissement autonome regroupé basée sur une capacité de 25 Equivalents Habitant.

Les réseaux à prévoir pour le futur assainissement autonome regroupé en gravitaire ou en refoulement sont calculés suite à une implantation arbitraire des habitations concernées. L'implantation de deux postes de refoulement sera nécessaire pour récupérer les effluents des parcelles n°17 et 51.

INVESTISSEMENTS

INTITULE DES TRAVAUX	Montant
Réseau gravitaire (180 m)	53 000 € HT
Réseau de refoulement (120 m)	7 800 € HT
Postes de refoulement (2 unités)	6 000 € HT
TOTAL RESEAU - REPRISE QUARTIER DES GRANDES TERRES	66 800 € HT

6.1.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE – FILTRE A SABLE NON DRAINE

6.1.2.1 La fosse toutes eaux

La fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques et assure leur prétraitement. Elle doit être pourvue d'une ventilation (extracteur statique ou éolien).

Elle devra être située à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique. Les tampons de visites devront rester accessibles pour l'entretien.

Dimensionnement de la fosse toutes eaux pour 25 Equivalents Habitant

15 m³ minimum avec préfiltre intégré

6.1.2.2 Préfiltre

Cet appareil a pour but de protéger le système de traitement placé à l'aval contre les matières en suspension qui peuvent s'échapper de la fosse toutes eaux. Il peut être intégré aux équipements de prétraitement préfabriqués ou placé en amont du dispositif de traitement.

6.1.2.3 Filtre à sable non drainé

Le filtre à sable réceptionnera les eaux usées prétraitées des habitations. On veillera à ce que la base du filtre à sable repose sur une surface plane.

Principe

Un matériau adapté se substitue au sol en place. Le filtre à sable vertical non drainé reçoit les effluents prétraités. Du sable lavé, siliceux et débarrassé de toutes fines (voir le fuseau granulométrique en annexe), se substituant au sol naturel, est utilisé comme système épurateur. L'infiltration se fait en profondeur.

Dimensionnement

La surface de filtre à mettre en place est définie en fonction de la capacité d'infiltration des eaux par le sol et du volume potentiel d'eaux résiduaires.

Compte tenu des caractéristiques du terrain, le dispositif aura les caractéristiques suivantes :

Surface du dispositif :

90 m² minimum (9 m x 10 m)

La surface minimale est de 2,5 m² pour 1 EH. Cependant, afin de prendre une marge de sécurité le prédimensionnement de la filière occuperait une surface totale de 90 m².

INVESTISSEMENTS

INTITULE DES TRAVAUX	Montant
Mise en place d'une fosse toutes eaux avec un préfiltre incorporé	9 200 € HT
Mise en place d'un filtre à sable de 90 m ²	15 000 € HT
TOTAL TRAITEMENT – FILTRE A SABLE NON DRAINE	24 200 € HT

6.1.3 ASSAINISSEMENT AUTONOME REGROUPE – FILTRE PLANTE DE ROSEAUX

Les filtres plantés sont des procédés extensifs, au fonctionnement simple, requérant pas ou peu de dispositifs électromécaniques.

Les filtres sont des excavations étanches, remplies de matériaux rapportés plus ou moins fins (graviers ou sables) en fonction du type de fonctionnement (horizontal ou vertical).

Ces dispositifs d'épuration combinent des mécanismes à la fois de filtration et d'oxydation biologique.

Le développement de roseaux sur les filtres joue plusieurs rôles :

- En perçant la couche de boues superficielles, les roseaux empêchent le colmatage à la surface du lit.
- Les réseaux de racines et de tiges souterraines (rhizomes) empêchent le colmatage du massif filtrant et servent également de support pour la croissance des micro-organismes.
- Ils garantissent enfin une bonne minéralisation des boues en favorisant le maintien d'une humidité en surface du filtre.

La gestion des boues accumulées sur les filtres est simplifiée puisqu'elles se minéralisent naturellement en surface. Leur enlèvement s'effectue seulement en moyenne au bout de dix années de fonctionnement et la masse de boues à évacuer est réduite comparativement à d'autres procédés biologiques (lagunes, boues activées...)

Il existe deux types de filtres plantés :

- Filtres à écoulement horizontal (dit filtre horizontal)

- Filtres à percolation verticale (dit filtre vertical)

Un système hybride consiste en l'association d'un filtre à écoulement vertical, en amont, et d'un filtre horizontal en aval.

6.1.3.1 Système hybride : Filtre vertical suivi d'un filtre horizontal

Le système hybride est composé d'un filtre vertical à un étage suivi d'un filtre horizontal.

Le filtre vertical

Le filtre vertical est rempli de matériaux de couches successives et de granulométries croissantes avec la profondeur du massif filtrant.

L'influent brut est réparti par **bâchées** directement à la surface du filtre, après un simple dégrillage, puis il s'écoule verticalement dans le massif filtrant. Les eaux épurées sont collectées et drainées au fond du filtre par un réseau de drains raccordés à des cheminées d'aération.

L'alimentation par bâchées implique un stockage temporaire de l'effluent qui est ensuite déversé rapidement sur le filtre grâce à un système d'injection, de manière à submerger la totalité de sa surface.

Le massif de filtration est principalement **non saturé et aéré**.

Le premier étage permet un abattement des MES et de la DCO.

La surface de filtration est divisée en plusieurs bassins alimentés en parallèle, afin d'instaurer **des périodes d'alimentation et de repos**. Les périodes de repos sont en général deux fois plus longues que celles de l'alimentation. Cette alternance est impérative pour plusieurs raisons :

- Permettre le ressuyage et la minéralisation des dépôts organiques sur les filtres
- Permettre au biofilm de dégrader les réserves de matière organique accumulées au cours des périodes d'alimentation.
- Concourir à maintenir les interstices libres au sein du matériau pour éviter son colmatage.

Le filtre horizontal

Contrairement au filtre vertical, le filtre à écoulement horizontal sont remplis d'un substrat homogène. l'influent est réparti sur toute la largeur et la hauteur du lit par un système répartiteur situé à une extrémité du bassin, il s'écoule ensuite vers l'autre extrémité du filtre, horizontalement, au travers du filtre.

L'évacuation s'effectue par un drain placé à l'extrémité opposée du lit, au fond et enterré dans une tranchée de pierres drainantes. Ce tuyau est relié à un siphon permettant de régler la hauteur de surverse, et donc celle de l'eau dans le lit, de façon à ce que ce dernier soit saturé pendant la période d'alimentation.

Les filtres acceptent des eaux ayant subi un traitement primaire, correspondant généralement à un décanteur-digester. **Il est donc proscrit d'alimenter un filtre horizontal en eaux brutes** car les risques de colmatage sont trop importants.

L'alimentation est **continue**, le massif filtrant est donc quasi-totalement **saturé en eau**. Le niveau d'eau est maintenu environ à 5 cm sous la surface du matériau, il n'y a donc pas d'eau libre à la surface.

Ce deuxième étage permet un affinement de l'épuration au niveau du phosphore et de l'azote.

Tranchées d'infiltration à faible profondeur

L'évacuation des eaux traitées sera fera par la mise en place d'une filière constituée de **tranchées d'infiltration à faible profondeur**.

Le fond des tranchées d'infiltration atteindra 0,30 m de profondeur pour une largeur de 0,40 m.

Principe : Les tranchées d'infiltration reçoivent les effluents traités. Elles utilisent le sol en place comme moyen dispersant.

INVESTISSEMENTS

INTITULE DES TRAVAUX	Montant
TOTAL TRAITEMENT – FILTRE PLANTE DE ROSEAUX – SYSTEME HYBRIDE	25 000 € HT

7 PROJET DE ZONAGE

7.1 REMARQUES PREALABLES

Les parcelles classées en assainissement non collectif, au sein ou à proximité immédiate de zones d'assainissement collectif, en raison de difficultés de raccordement au réseau existant, peuvent sur demande auprès de la collectivité et après autorisation de celle-ci, aux frais du propriétaire, se raccorder au réseau d'eaux usées.

Le zonage d'assainissement collectif peut impliquer, dans certaines configurations, la mise en place d'un poste de refoulement en domaine privé, à la charge des propriétaires.

Le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement doit être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau (code de la santé publique - article L.1331-1).

A l'extérieur de la limite de la zone d'assainissement collectif, l'assainissement doit être traité par des installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur. La collectivité assure à ce niveau le contrôle du bon fonctionnement des installations, dans le cadre du service public d'assainissement non collectif.

Les dispositions annoncées ci-dessus doivent être reprises dans les documents d'urbanisme.

7.2 PROJET DE ZONAGE

Sur la base des éléments rapportés dans le présent document et des données du schéma directeur d'assainissement de 1998, le zonage d'assainissement proposé est le suivant :

NOM DE LA ZONE	CLASSEMENT	ASSAINISSEMENT
Le Village	2NA, 1NAd, 1NAc, 1NAa, UAa, UA, UAI	Collectif
Le Sarret Nord	1NAf2	Non collectif – Assainissement autonome
Le Sarret Nord	NBf3 NBf2	Non collectif – Assainissement autonome
Les Grandes Terres - Secteur Est	UDf1	Non collectif - Assainissement autonome
Les Grandes Terres - Secteur Ouest	UDf1	Non collectif – Autonome regroupé

Tous les secteurs situés en dehors des zones précédemment définies sont de ce fait classés en zone d'assainissement non collectif.

42

8 ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.....	4
ANNEXE 2 : APTITUDE DES SOLS – SECTEUR DES GRANDES TERRES OUEST.....	6
ANNEXE 3 : LES DIFFERENTES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME RECOMMANDEES	7
ANNEXE 4 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	9



ANNEXE 1

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT





EURYCEC

cabinet d'études
environnement
urbanisme
foncier

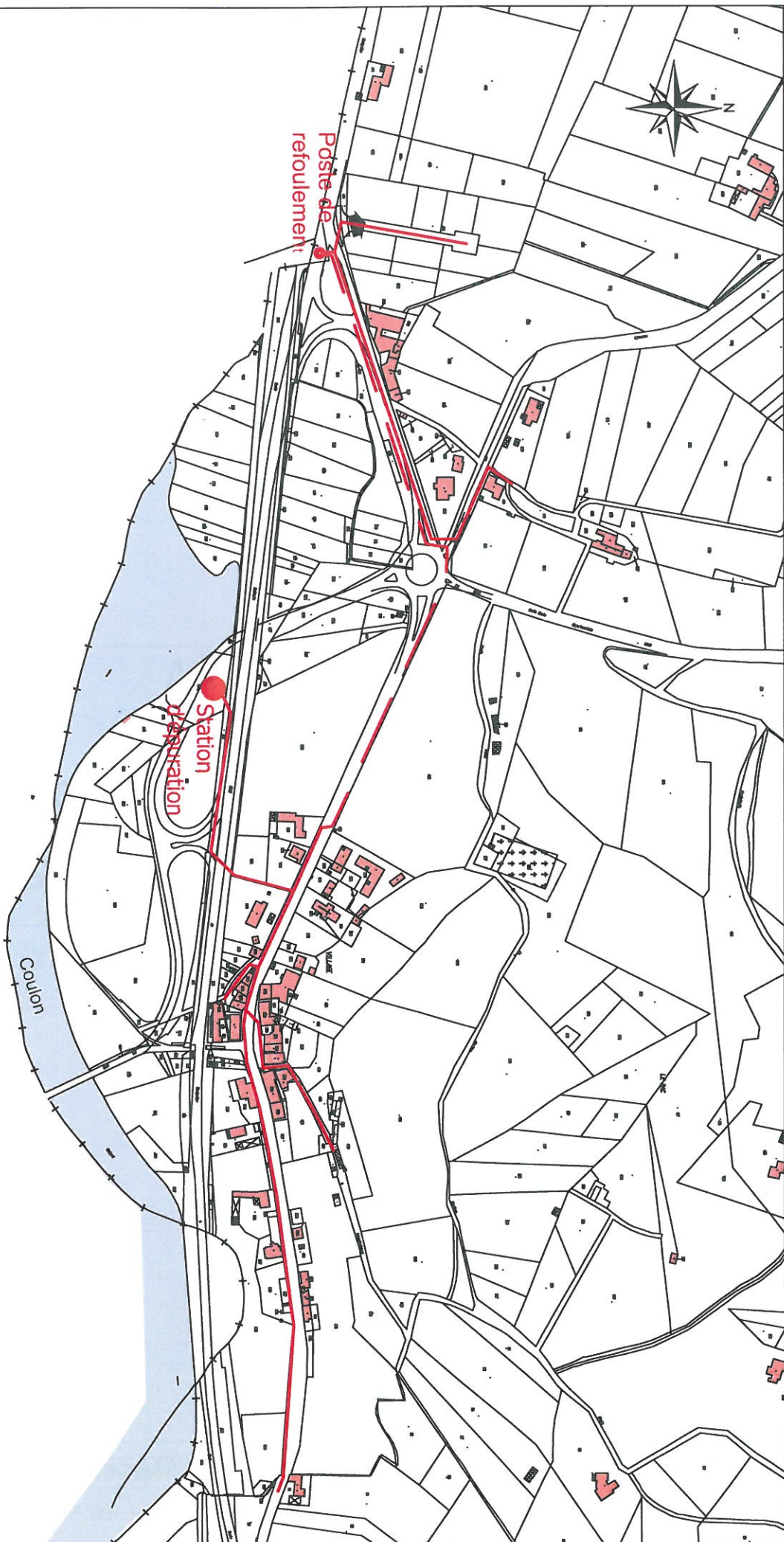
Drôme

Z.I. du Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

R70041 - ER1 - ETU - PG - 1 - 002 - A - Extrait plan cadastral
Edition du 15 juin 2007
Echelle 1 / 5 000

Commune des BEAUMETTES



15 000

ANNEXE 2

APTITUDE DES SOLS - SECTEUR DES GRANDES TERRES OUEST

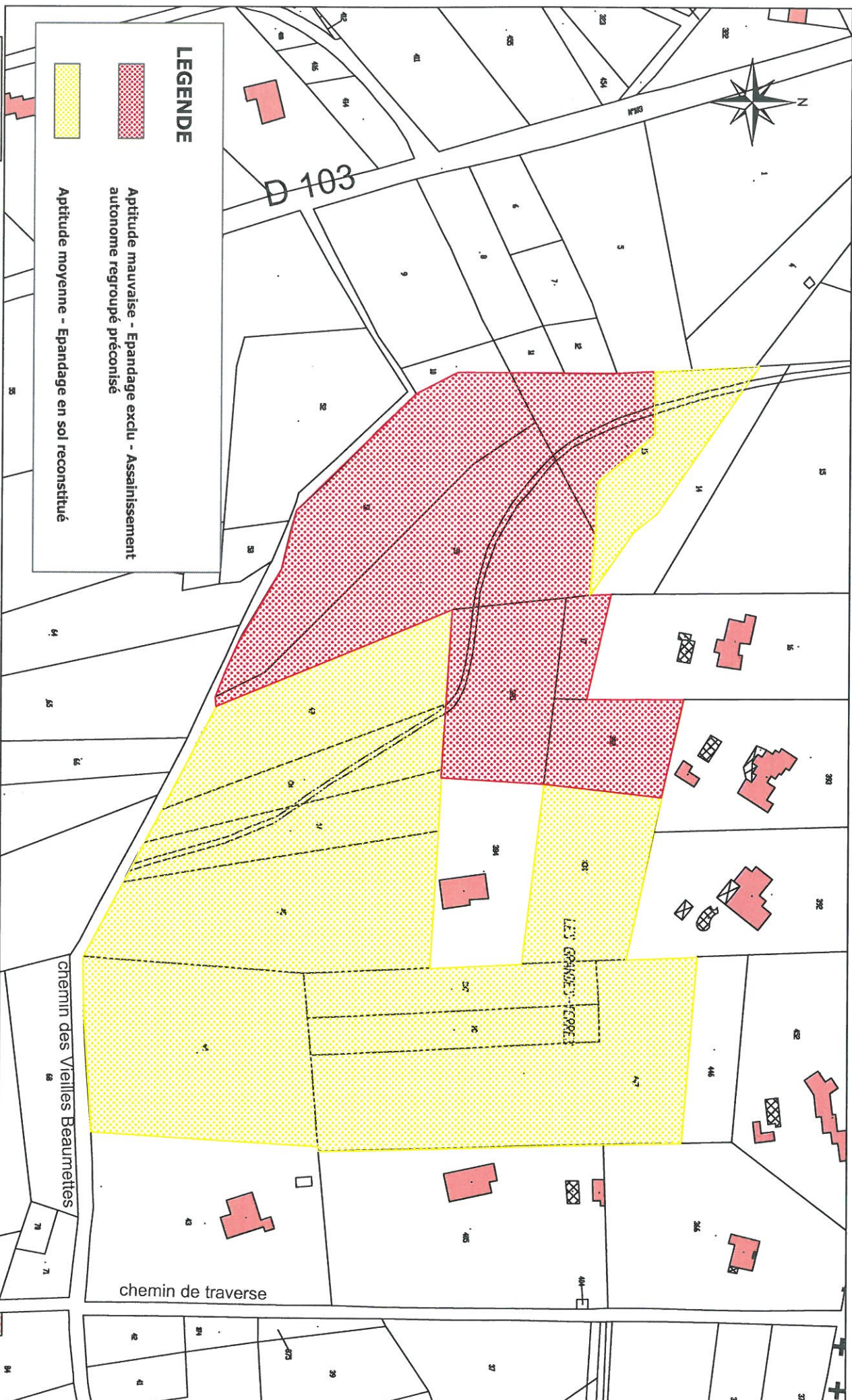


D 103

LEGENDE

Aptitude mauvaise - Epannage exclu - Assainissement autonome regroupé préconisé

Aptitude moyenne - Epannage en sol reconstitué



Commune des BEAUMETTES

in 12



EURYCE

cabinet d'études
environnement
urbanisme
foncier

Drôme

Z.I. du Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29

APTITUDE DES SOLS - LES GRANDES TERRES OUEST

R70041 - ER1 - ETU - PG - 1 - 003 - A - Extrait plan cadastral
Edition du 15 juin 2007

Echelle 1 / 2 000

ANNEXE 3

LES DIFFERENTES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME RECOMMANDEES

TERTRE D'INFILTRATION

Principe

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents prétraités issus d'une habitation surélevée ou d'une pompe de relevage. Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol comme milieu dispersant. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol.

Cette filière introduit un relevage obligatoire des effluents prétraités si l'habitation n'est pas surélevée.

Dimensionnement

Les surfaces du tertre d'infiltration sont définies en fonction de la capacité d'infiltration des eaux par le sol :

Nombre de pièces principales	Surface minimale au sommet (m ²)	Surface minimale – base de tertre (m ²)	
		15 < k < 30 mm/h	30 < k < 500 mm/h
5	25	90	60
+ 1	+ 5	+ 30	+ 20

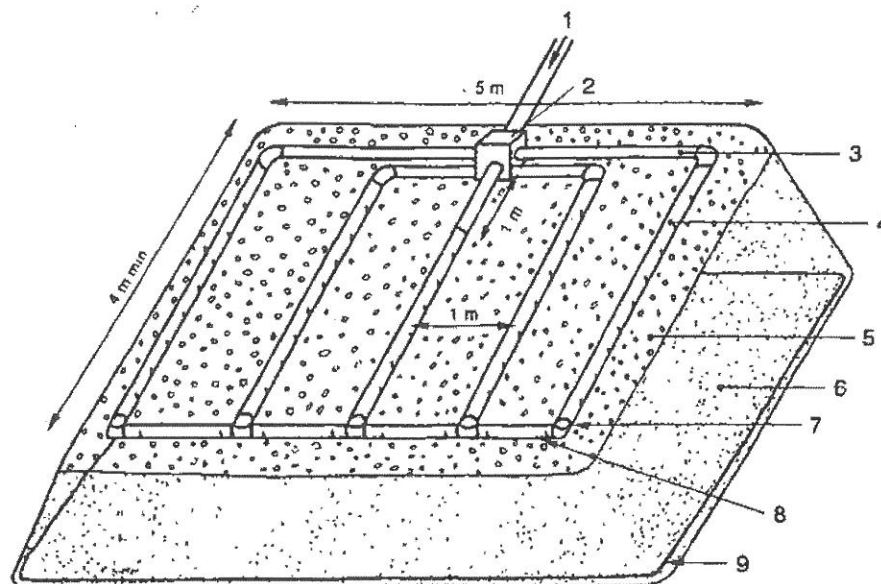
Mise en place du tertre d'infiltration

Le fond du tertre d'infiltration doit se situer au minimum à 0,80 m sous le fil d'eau en sortie du regard de répartition. La profondeur de la fouille varie suivant le niveau d'arrivée des eaux prétraitées, la position du tertre par rapport à la pente naturelle du terrain et la nature du fond de fouille.

La largeur du tertre d'infiltration est de 5 m à son sommet. La longueur minimale au sommet du tertre est de 4 m.

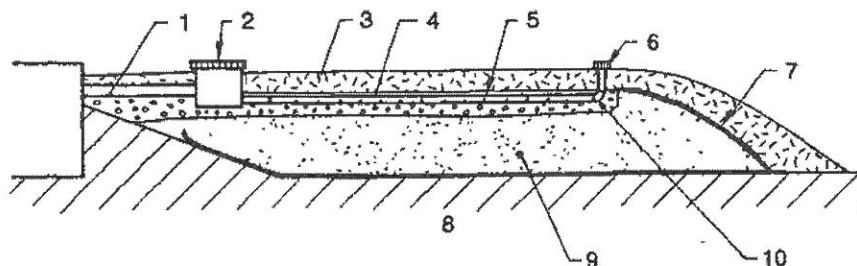
Dans le cas d'un sol fissuré, les parois verticales de la fouille doivent ou devront être protégées à l'aide d'un film perméable.

Schéma du tertre d'infiltration :



- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 6 0,7 m de sable lavé |
| 2 Regard de répartition | 7 «Té» ou regard de bouclage |
| 3 Tuyau plein | 8 Tuyau d'épandage en bouclage |
| 4 Tuyau d'épandage | 9 Géotextile «anticontaminant» |
| 5 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm | |

Tertre d'infiltration hors sol



- | | |
|--------------------------------|--|
| 1 Arrivée des eaux prétraitées | 6 «Té» ou regard de bouclage |
| 2 Regard de répartition | 7 Géotextile «anticontaminant» |
| 3 Terre végétale | 8 Sol |
| 4 Géotextile | 9 0,7 m de sable |
| 5 Tuyau d'épandage | 10 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm |

Tertre en terrain en pente

Extrait AFNOR - DTU 64.1

Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement autonome

ANNEXE 4

PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

